que dans l'armée: lorsqu'un incendie se déclare, les policiers ou «rangers» prennent simplement les Indiens et les Métis et les amènent. Sur le plan juridique, ils sont autorisés à le faire, parce qu'une loi stipule qu'il faut aller combattre les incendies lorsqu'on est conscrit.

Le sénateur Carter: Une dernière question qui a trait au mémoire présenté par la Saskatchewan. On y mentionne au bas de la page 2 que:

Au bureaux de la Main-d'œuvre, les Métis sont fréquemment aiguillés vers des travaux de manœuvre ou de conciergerie, tandis que les femmes sont placées comme domestiques ou serveuses de restaurant.

Puis, voici la phrase-clé:

Cette pratique est suivie, quelle que soit la formation, l'éducation ou l'expérience du Métis.

Il importe peu que vous ayez terminé la 9° ou la 10° année, vous obtenez tout de même un emploi comme concierge ou comme serveuse.

M. Adams: Oui.

Le sénateur Carter: Pouvez-vous nous donner quelques exemples?

M. Adams: Oui. J'ai cela bien à l'esprit parce que les Métis, aussi bien que les Indiens, qui se rendent au Centre de la maind'œuvre à Saskatoon et qui font cette expérience sont, comme vous pouvez bien l'imaginer, très bouleversés. Comme je suis bien connu dans la place, ils m'appellent immédiatement pour loger une plainte. Après tout, une Indienne ou une Métisse peut avoir fait un cours commercial. Une Métisse, qui ressemble à une Indienne, peut avoir suivi un cours commercial, de comptabilité ou de secrétaire. Elle présente une demande en vue d'obtenir un emploi et dès qu'on la voit, on lui dit: Il y a là la section réservée au travail domestique, aux serviteurs, aux travaux de ce genre ou aux serveuses. C'est là qu'on l'envoie. On ne l'envoie jamais à la section réservée au travail commercial. La même chose se produit dans le cas des hommes; on les considère immédiatement comme des personnes sans spécialisation. On ne leur demande pas quelle genre de formation ils ont recue. On a effectué une enquête, et je regrette d'être incapable de vous dire où, mais je sais qu'on l'a effectuée dans un grand centre de la Saskatchewan, sur les emplois pour les Indiens et les Métis. Ce sont des Blancs qui l'ont faite, et elle n'a porté que sur les emplois de conciergerie et d'entretien; ils n'ont jamais cherché à savoir s'il y avait, dans cet important centre, des emplois disponibles qui demandaient des travailleurs spécialisés ou de métier, bien que nous en ayons parmi nous.

Le sénateur Carter: Il me faut des noms, parce que vous parlez d'un bureau fédéral, d'un service fédéral. Si nous ne pouvons pas faire autre chose, nous pouvons sûrement exercer des pressions sur les agents fédéraux de la main-d'œuvre, mais pour cela, il nous faut des noms et des adresses. C'est cela que je veux.

Le président: Peut-être pas des noms, mais des endroits. A quel endroit en particulier songiez-vous?

M. Adams: Eh bien, au Bureau de la maind'œuvre de Saskatoon ou à n'importe quel Bureau de la main-d'œuvre en Saskatchewan.

Le sénateur Carter: Oui, mais nous voulons les noms de quelques dames qui avaient fréquenté l'école jusqu'à la 9° ou 10° année, ou qui avaient suivi un cours commercial et qui n'ont pas pu se trouver d'emploi, sauf en tant que laveuse de vaisselle. Je voudrais avoir les noms des gens qui ont été mis au rancart, parce qu'il faut, par exemple, qu'on puisse citer aux responsables le cas d'une jeune fille qui avait terminé sa 13° année, qui était bonne dactylo et qui a demandé un emploi, afin d'être en mesure de leur demander ce qu'ils ont fait à ce sujet et de pouvoir leur dire: «Vous l'avez reléguée à un emploi de serveuse ou de servante».

Le président: Pourriez-vous nous documenter davantage et nous faire parvenir ces cas par écrit?

M. Adams: Oui.

Le président: Veuillez m'enyoyer la documentation personnellement, s'il vous plaît.

M. Adams: D'accord.

Le sénateur Sparrow: Monsieur le président, puis-je demander à M. Adams s'il critique le Service de la main-d'œuvre du Canada ou s'il dit qu'il s'agit de distinctions injustes? Cela, de fait, se produit dans l'industrie. Un Métis s'adresse directement aux industriels, aux propriétaires de restaurants ou au Service de la main-d'œuvre du Canada et constate qu'il existe toujours des distinctions injustes. Je pense qu'il serait bien difficile de donner un cas spécifique ou un nom où l'on pourrait dire: «Vous ne m'avez pas dit que vous étiez secrétaire, alors je ne vous l'ai pas demandé». Les distinctions injustes sont toujours présentes. N'est-ce pas là ce que vous dites?

M. Adams: Eh bien, je dirais les deux. Il semble que l'on fasse des distinctions injustes dans presque tous les cas. Seulement, il est plus facile de trouver des exemples précis à cause des bureaux de la main-d'œuvre. Vous